

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON D'EPINAL 1

MAIRIE
DE CHANTRAINE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le Huit Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chantraine sous la présidence de Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

Convocation en date du 01/12/2022 affichée le 01/12/2022

Etaient présents : Monsieur Marc BARBAUX, Maire, Mesdames Brigitte GILLE, Sandrine HINGRAY, Audrey HUSSON et Messieurs Michel AUBERT, Jean-Pascal VALDENNAIRE, Adjoint, Mesdames Agnès BOUDOT, Elise COLIN, Martine OHNIMUS, Conseillères Municipales déléguées, Mesdames Marie-Noëlle DUMARTIN, Anne-Marie GIRARDIN, Marie-Laure MULO, Anne VIGUIER et Messieurs Jacques CHAPON, Patrick DORGET, Gérard HUMBLOT, Max RICHARD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Madame Charlotte GOTTMANN (pouvoir à Mme GILLE) et Messieurs Sébastien BAUR (pouvoir à M. VALDENNAIRE), Jean-Daniel BOXBERGER, Clément CLAUDEL (pouvoir à M. HUMBLOT), Mickaël ROBERT (pouvoir à M. AUBERT).

Etait absent : Monsieur Slim HARDIAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17 - Nombre de conseillers votants : 21

Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

N° 5 - Urbanisme - Documents d'urbanisme - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantraine approuvé le 03 octobre 2011,

Vu l'arrêté municipal du 12 Août 2022 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U. de la commune de CHANTRAINE,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le récapitulatif de l'enquête publique dont les choix retenus et motivés par le conseil municipal figurent dans le tableau d'analyse des requêtes, joint à cette délibération,

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme de la commune de CHANTRAINE telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Et **DIT** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site de la commune sur une durée de 1 an.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire : l'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en
Préfecture des Vosges le - 9 DEC. 2022*

**Fait et délibéré en séance
Et ont signé tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.**



Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Marc BARBAUX

Jean-Pascal VAUDENAIRE